



**Décision n° 23-DCC-122 du 19 juin 2023
relative à la prise de contrôle exclusif par la société
Coopérative U Enseigne de la société HU RVL**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1er juin 2023, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société HU RVL et de l'ensemble immobilier dans lequel cette dernière exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire, par la société Coopérative U Enseigne, formalisée par une lettre d'accord du 24 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Coopérative U Enseigne de la société HU RVL et de l'ensemble immobilier situé à Reims (51) dans lequel cette dernière exploite un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire de type hypermarché d'une surface de 6 500 m². Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-065 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence